

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique de la Communauté française, le 2 octobre 1991, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "modifiant l'arrêté royal du 15 avril 1977 instaurant une Commission d'assimilation et une Commission d'appel en vue de l'assimilation au grade et au diplôme d'ingénieur industriel de certains grades conférés et de certains diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur", a donné le 23 octobre 1991 l'avis suivant :

PREAMBULE.

Dans l'alinéa 1er, il convient de viser l'article constituant précisément le fondement du texte en projet, et d'écrire :

"... de type long, notamment l'article 8, § 3;"

Les alinéas 3 à 5 doivent être omis.

Le dernier alinéa doit également être omis, puisque l'arrêté émane de l'Exécutif.

DISPOSITIF.

Article 1er.

1. La phrase liminaire doit être rédigée comme suit :

"L'article 16 de l'arrêté royal du 15 avril 1977 instaurant une Commission d'assimilation et une Commission d'appel en vue de l'assimilation au grade et au diplôme d'ingénieur industriel de certains grades conférés et de certains diplômes délivrés par des établissements d'enseignement supérieur, est complété par l'alinéa suivant :".

2. Le texte en projet doit être rédigé comme suit :

"Par dérogation à l'alinéa 1er, les mandats des présidents, .., sont prolongés jusqu'au 31 décembre 1992".

La chambre était composée de

Messieurs :	J.-J. STRYCKMANS,	président de chambre,
	Y. BOUCQUEY,	conseillers d'Etat,
	Y. KREINS,	
	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J. VAN COMPERNOLLE,	section de législation,
Madame :	R. DEROY,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. I. KOVALOVSKY, auditeur adjoint.
La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. B. DEROUAUX, référendaire.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

R. DEROY.

J.-J. STRYCKMANS.